

PROCES VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 27 janvier 2023 - 20h30

Présents : M. BIRCHEN Raymond, M. DEFRAIN Nicolas, Mme DREUMONT Natacha, M. GEANT Michel, M. GERARD Olivier, M. JANNOT Jérôme, M. LANG Jean-Louis, Mme PENNEQUIN Nathalie M. QUENETTE Benoît, et M. XEMAY François

Procuration(s) : M. CHAFFIN Ludovic donne pouvoir à M. GERARD Olivier, Mme NOËLLE Marie-Hélène donne pouvoir à M. JANNOT Jérôme

Excusé(s) : M. CHAFFIN Ludovic, Mme CLEMENT Stéphanie Mme NOËLLE Marie-Hélène, Mme VALDENNAIRE Véronique

Secrétaire de séance : Mme DREUMONT Natacha

Président de séance : M. XEMAY François

Le quorum étant atteint, l'assemblée a pu valablement délibérer. 12 votants

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal des décisions du Conseil Municipal du 5 décembre 2022. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Il demande l'ajout d'une délibération (n°05) à l'ordre du jour concernant une écriture budgétaire

DELIBERATION N° 01 – DEMANDE DE REPORT DU DELAI DE CONSULTATION PUBLIQUE CONCERNANT LE PROJET DE METHANISATION A LUDRES

Vu l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2022 portant ouverture d'une consultation publique sur la demande présentée par la société CVBE E31 en vue d'exploiter une unité de méthanisation à Ludres et notamment son article 6 :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à 12 pour, ne dispose pas à ce stade d'éléments d'information suffisants pour se prononcer et demande, avec le soutien de la communauté de communes du Pays du Saintois, un rallongement de la durée de la consultation publique jusqu'au 31 mars 2023. Sans délai supplémentaire accordé, la présente délibération vaut refus d'épandage du digestat sur le territoire de la commune.

La commune donne mandat à l'intercommunalité pour transmettre l'avis général conformément à la position adoptée lors de la réunion avec les communes concernées.

Les principaux questionnements qui nécessitent une clarification concernent :

- Un délai supplémentaire afin d'informer la population hors période de fête de fin d'année
- La circulation des engins qu'engendrerait un tel projet pour l'épandage du digestat et les dommages possibles sur nos routes départementales et communales, les chemins d'exploitations et les chemins ruraux.
- La composition du digestat du fait d'une non communication des industries alimentaires partenaires de ce projet
- Certaines imprécisions dans le dossier, notamment concernant les tonnages prévisionnels et les matières apportées dans le digesteur

Intervention de M. JANNOT Jérôme :

Le Webinaire proposé le 25 janvier sur la méthanisation est rassurant et apporte des détails chiffrés sur l'implantation de l'usine, la quantité et la qualité des déchets traités, les surfaces disponibles et nécessaires à l'épandage, ainsi que la capacité de stockage nécessaire au digestat issus du processus de méthanisation. Jérôme JANNOT ne pense pas qu'il y ait de crainte à avoir mais regrette le manque d'informations et le délai court. Il serait plus judicieux que ce soit le département qui investisse dans ce projet plutôt qu'un opérateur privé, ce qui permettrait de réinjecter de l'argent dans l'entretien des voiries.

VOTE : 12 pour

DELIBERATION N° 02 – CHOIX DES DEVIS DE TRAVAUX DANS LE LOGEMENTS COMMUNAL SIS 2Bis RUE FONCIERE

L'appartement communal, sis 2Bis Rue Foncière présente d'importantes traces de moisissure sur les murs du salon et de la chambre. Face à ce constat, des entreprises spécialisées dans ce genre de phénomène, ont été consultées. De l'avis général, le remède est l'installation d'un système de pressurisation du logement, sans aucune gêne sur les habitants.

L'entreprise LAFOSSE, qui avait refait la toiture du bâtiment, est repassé pour constater qu'il n'y a pas de problème de ventilation au niveau du toit ; des chatières ayant été posées.

Jean-Louis LANG présente les devis des entreprises consultées pour l'installation d'un système de ventilation mécanique par insufflation (VMI) : l'air est aspiré de l'extérieur, filtré et réchauffé et l'air est réinsufflé dans le logement. L'air vicié est expulsé du logement.

Le conseil municipal décide, d'autoriser M. Jean-Louis LANG à signer l'engagement auprès de l'entreprise MURPROTECT et d'inscrire la somme au budget 2023.

VOTE : 11 voix pour MURPROTECT, 1 pour HOMESEC, 0 pour le Groupe LE CARRE.

DELIBERATION N° 03 – MODIFICATION DES CHARGES LOCATIVES DU LOGEMENT COMMUNAL SIS 2Bis RUE FONCIERE

Le Maire explique au conseil municipal que les locataires du logement communal sis 2Bis rue Foncière, déjà impacté par un problème de moisissure, ont une régularisation de charges 2022 importante. En effet, les provisions de charges mensuelles sont actuellement de 60 € par mois et couvrent les factures d'eau, d'assainissement, d'électricité et de chauffage. La régularisation de charges entre le 8 octobre, date d'entrée dans le logement et le 31 décembre 2022, s'élèvent à :

Eau et assainissement :	108,80 €
Chauffage (fuel) :	413,32 €
Electricité des communs :	<u>56,54 €</u>
Total :	578,66 €

Provisions de charges versées : 180 € (3 mois)

En raison du cas particulier incombant aux locataires du logement, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de :

- Ramener la régularisation de charge de 2022 à hauteur des sommes déjà versées par les locataires dans le cadre des provisions de charges, soit 180 €
- Modifier les provisions de charges mensuelles à compter du 01/02/2023 à hauteur de 120€

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- La modification du montant des provisions de charges mensuelles à 120 €,
- Charge Monsieur le Maire d'en informer les locataires et prévoir les budgets.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 04 – MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FÊTES POUR LE LOTO DES POMPIERS

Après en avoir délibéré, par 12 voix pour,

Le conseil municipal accepte la mise à disposition gratuite de la salle des fêtes pour l'organisation du loto de l'amicale des Sapeurs-pompiers, 4 pompiers volontaires étant domiciliés sur la commune.

DELIBERATION N° 05 – OUVERTURE DE CREDITS ASSAINISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

Ouverture de crédits à reprendre au budget primitif 2023, pour permettre le remboursement du capital du prêt court terme à la date du 5 mars 2023.

Compte tenu de l'excédent prévisionnel en section d'investissement de 560 478,18 € et des restes à réaliser de 396 000 € (subventions restant à recevoir de l'Agence de l'Eau et de la Préfecture - DETR-) soit un total de 956 478,18 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, ouvre des crédits en section d'investissement au chapitre 16 des dépenses,
c/1641 : + 730 000 €

Les crédits seront repris au moment du vote du budget primitif 2023.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES :

- Prochaine parution du bulletin municipal TANTONVILLE EN BREF en cours
- Création d'un groupe de travail pour l'inventaire du patrimoine communal (terrain, chemin, ...) : le groupe sera élargi aux chasseurs.
- Point d'étape sur les travaux dans l'appartement vacant au 2^e étage de la Maison Centrale : la salle de bain est en cours de réfection et bientôt terminée.
- Point sur les économies d'énergie et du remplacement du système de chauffage dans les bâtiments communaux ; l'objectif 2030 est la baisse de 40% consommation énergie. Les pistes de réflexion concernant la Mairie-Ecole serait l'isolation du bâtiment, mais surtout le changement du mode de chauffage, étant donné l'état vieillissant de la chaudière. Une rencontre est prévue avec le CAUE (aménagement rue principale + espace jeux), le sujet du bâtiment a aussi été évoqué avec eux ; le classement du bâtiment permettrait d'éviter ou de s'adapter.

- Fermeture d'une classe à la prochaine rentrée, pétition des parents
- François XEMAY revient sur le mail reçu par un parent d'élève sur le déneigement de la cour : photo à l'appui, la neige avait fondu avant la récréation
- Problème avec le transformateur d'Enedis au niveau du lotissement : une réunion est prévue
- La pompe du tracteur a été démontée et va être réparée

La séance est levée à 23h34

Le Maire
François XEMAY



La Secrétaire de séance
Natacha DREUMONT